



**PRÉFET DES LANDES  
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL**

**modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2014 portant constitution du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de l'estuaire de l'Adour (SPPPI)**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet des Landes,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2014 portant constitution du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de l'estuaire de l'Adour,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 13 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays-Basque issue de la fusion de la communauté d'agglomération Côte Basque-Adour, de la communauté d'agglomération Sud Pays-Basque, de la communauté de communes d'Amikuze, de la communauté de communes d'Iholdy-Ostibarre, de la communauté de communes Garazi-Baïgorri, de la communauté de communes de Soule-Xiberoa, de la communauté de communes du Pays d'Hasparren, de la communauté de communes du Pays de Bidache, de la communauté de communes d'Errobi, de la communauté de communes Nive-Adour,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Boucau du 12 décembre 2016 désignant Madame Marie-Ange THEBAULT, 1ère adjointe au maire de Boucau, au sein du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de l'estuaire de l'Adour en qualité de représentante de la commune de Boucau,

Considérant qu'il résulte de la combinaison des articles 3 et 5 de l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2014 susvisé que le président du SPPPI de l'estuaire de l'Adour, issu du collège des collectivités territoriales, est nommé pour 3 ans par les Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, sur proposition de l'assemblée générale délibérant à la majorité des membres présents ou représentés et que tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire,

Considérant que Madame Marie-Ange THEBAULT a été nommée présidente du SPPPI de l'estuaire de l'Adour par l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2014 précité, en sa qualité de conseillère déléguée de la communauté d'agglomération Côte Basque-Adour,

Considérant que Madame Marie-Ange THEBAULT a perdu cette qualité à compter du 23 janvier 2017, date d'installation du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays-Basque,

Considérant qu'au cours de sa séance du 24 novembre 2016 l'assemblée générale du SPPPI de l'estuaire de l'Adour a proposé de confier la présidence de la structure à Madame Marie-Ange THEBAULT, en qualité de représentante de la commune de Boucau, jusqu'au 23 septembre 2017,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,

### ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2014 portant constitution du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de l'estuaire de l'Adour est modifié comme suit :

Présidente : Madame Marie-Ange THEBAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de Boucau.

#### Collèges des collectivités territoriales :

- Le président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- Le président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Le président de la communauté d'agglomération du Pays-Basque,
- Le président de la communauté de communes du Seignanx,
- Le maire d'Anglet,
- Le maire de Bayonne,
- Le maire de Boucau,
- Le maire de Tarnos,  
ou leurs représentants.

#### Collège des administrations :

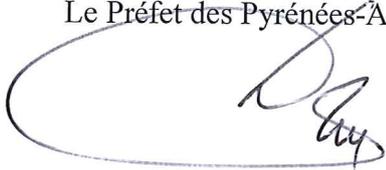
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine,
- Les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,
- Les chefs de services interministériels de défense et de protection civile des préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;
- Les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,  
ou leurs représentants.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Landes, la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la Sous-Préfète de Bayonne, le Sous-Préfet de Dax, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,



Eric MORVAN

Le Préfet des Landes,



Frédéric PERISSAT